



ARRETE N° 2022-349

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux Chemin du Buquet n°45 Sté BATI TERRE

Du Vendredi 16 Septembre 2022
au Lundi 19 Septembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société BATI TERRE – 8, chemin des Buis – 14600 Ablon, afin de réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux intérieur de traitement de l'humidité, avec une machine à projeter, Chemin du Buquet au n°45, Du Vendredi 16 Septembre 2022 au Lundi 19 Septembre 2022, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BATI TERRE est autorisée, dans le cadre de travaux intérieur de traitement de l'humidité, à se stationner à cheval sur le trottoir et la voirie, avec une machine à projeter, Chemin du BUQUET au n°45, du VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 au LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Chemin du Buquet, dans le périmètre des travaux, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 :

- Circulation perturbée mais maintenue.
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux y compris dans le chemin du Petit Saint Pierre

ARTICLE 3 : Mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 12 Septembre 2022
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

